

DECISION N° 2023-1831 DRH : fixant la liste des membres du comité au titre de la promotion interne des professeurs des universités « Repyramidage »
- **Groupe 2 sections CNU 5 -6**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers

Vu la loi 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur et ses décrets d'application ;
Vu le décret no 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
Vu le décret no 2023-172 du 09 mars 2023 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
Vu l'arrêté du 08 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret no 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
Vu l'arrêté du 10 mars 2023 fixant certaines modalités de la procédure de promotion interne prévue par le décret susvisé ;
Vu la répartition des promotions internes par section CNU, votée en conseil d'administration plénier du 14 mars 2023 pour l'année 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Sont nommés membres du comité pour la campagne de promotion interne au titre de l'année 2023 :

Sections CNU 5 et 6 :

- Mme Samira CHERFI, PR au Conservatoire national des arts et métiers, Présidente du jury
- Mme Catherine ALGANI, PR au Conservatoire national des arts et métiers,
- Mme Amina BÉJI-BÉCHEUR à l'université Paris Est Marne la Vallée
- M. Marc-Arthur DIAYE à l'université Paris 1
- M. Eric GODELIER à l'école polytechnique
- Mme Miren LAFOURCADE à l'université Paris Saclay
- M. Jean-François LASLIER à l'école normale supérieure
- M. Christophe TORSET à l'université Paris Est Créteil
- M. Philippe TOURON à l'université Paris 1

Article 2 : Le directeur général des services adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour l'administratrice générale,
et par délégation



Perrine FRANZI
Directrice des ressources humaines